

Arrêté du Maire 2025-339

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC GENDARMERIE
POSE HELICOPTERE STADE ET EXERCICES ENTRE LE STADE ET LA BASE NATURE
LE 24/10/2025 DE 14H30 A 16H**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2241-1, L2212-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2111-2, L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2132-2, L 2125-1, R2122-1 à R2122-7, L2132-2,

Vu le code de l'aviation et notamment ses articles D132-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 et suivants,

Vu l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la demande présentée par le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) représenté par son Adjudant Monsieur Jérôme FALIU afin que la commune mette à sa disposition l'ancien stade de la Véore pour des exercices avec hélicoptère entre le stade et le lac de la base nature Etoile Park,

Considérant qu'aucune autorisation préfectorale n'est nécessaire pour les hélisurfaces hors agglomération et rassemblement de personnes ou d'animaux. Toutefois, l'hélisurface doit être identifiée à l'avance par le pilote qui doit obtenir **l'accord du propriétaire et aviser les services du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le PSIG DE VALENCE est autorisé à poser un hélicoptère sur l'ancien stade de la Véore d'Etoile sur Rhône, le vendredi 24 octobre 2025 de 14h30 à 16h, à l'occasion d'exercices entre le stade et le lac de la base nature d'ÉTOILE PARK.

Article 2 : Le vendredi 24 octobre 2025, le stade de la Véore et son parking seront fermés au public.

Article 3 : Le PSIG DE VALENCE est chargé de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 4 : L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

Article 5 : Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'ETOILE-SUR-RHONE, restent et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le parfait état de propreté de l'emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l'autorisation.

Article 7 : L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 ampliations transmises à

LE PSIG DE VALENCE ;

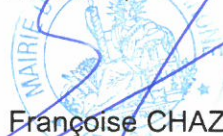
Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 13 octobre 2025
Le Maire,



Françoise CHAZAL